



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **14 DEC. 2016**
ID : 056-215601626-20161212-DB20161220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

LOCATION DE STRUCTURES DÉMONTABLES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DOMIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DÉLALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

n°20

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

LOCATION DE STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Anne Valérie RODRIGUES

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés
- aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2016, le Comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

c Comité des fêtes de Lomener :

- ↳ Montant de la facture : 3 484,80 €
- ↳ 60% de la dépense : 2 091 €
- ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

o Association « Les communs d'abord » :

- ↳ Montant de la facture : 4 188 €
- ↳ 60% de la dépense : 2 513 €
- ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide financière de 1300 euros aux associations :
- Comité des fêtes de Lomener
 - Les communs d'abord (*sous réserve de présentation de la facture*)
Pour la location d'un chapiteau dans le cadre défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Donan LOAS,
Maire